

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 1^{er} juin 2020 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville et par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel 2020-008 du 15 mars 2020.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Il est à noter que les conseillers sont présents par visioconférence alors que la mairesse, le directeur général et la greffière sont présents dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT DE RAPPORTS FINANCIERS
4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
5. CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1) Recommandations de la Commission jeunesse de Magog.
6. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 6.1) Programme d'aide financière aux locataires.
7. FINANCES
 - 7.1) Octroi de contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles.
8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 8.1) Signature d'un acte de correction;
 - 8.2) Avenant à l'entente avec M. Jacques Lamontagne;
 - 8.3) Abrogation de la résolution 060-2019.
9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 9.1) Demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- le réseau routier local pour les travaux d'infrastructures rurales en 2020;
- 9.2) Demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local pour les travaux d'infrastructures rurales en 2021;
 - 9.3) Demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales pour les travaux d'infrastructures rurales en 2020;
 - 9.4) Demande de délégation de compétence de la MRC pour travaux d'aménagement de cours d'eau;
 - 9.5) Octroi de contrat pour les travaux d'infrastructures rurales en 2020;
 - 9.6) Octroi de contrat pour les travaux d'infrastructures urbaines en 2020;
 - 9.7) Plan d'adaptation aux changements climatiques;
 - 9.8) Diverses promesses de servitudes dans le cadre des travaux d'infrastructures rurales en 2020;
 - 9.9) Signalisation et circulation, rue Monseigneur-Racine.
10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 10.1) Demandes d'approbation de PIIA;
 - 10.2) Demande de dérogation mineure pour le lot 3 141 027, rue Calixa-Lavallée;
 - 10.3) Demande de dérogation mineure pour le 1785, rue des Horizons.
11. AFFAIRES NOUVELLES
12. DÉPÔT DE DOCUMENTS
13. QUESTIONS DE LA SALLE
14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 228-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout des points suivants :

11) AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Octroi d'une aide financière au Relais à la maison;

11.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2769-2020 décrétant des dépenses de voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. DÉPÔT DE RAPPORTS FINANCIERS

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la Mairesse présente aux citoyens les faits saillants du rapport financier 2019 et du rapport de l'auditeur externe.

Mme Nathalie Bélanger présente aux citoyens le résumé du rapport financier 2019 consolidé.

Mme Manon Courchesne, trésorière, dépose le rapport financier consolidé comprenant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019.

Madame la Mairesse demande si des questions ont été acheminées via notre ligne téléphonique ou par notre page Facebook.

Aucune question n'a été communiquée.

4. 229-2020 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du mardi 19 mai 2020 et de la séance extraordinaire du lundi 25 mai 2020 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

5. CONSEIL MUNICIPAL

5.1) Recommandations de la commission jeunesse de Magog

La mairesse invite des représentants de la commission jeunesse de Magog à déposer leurs recommandations auprès du conseil municipal et à faire un bref résumé des points suivants :

- Mesures d'écocitoyenneté à Magog;
- Accessibilité aux loisirs : les loisirs en libre-service.

6. DIRECTION GÉNÉRALE

6.1) 230-2020 Programme d'aide financière aux locataires

ATTENDU QU'en raison de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19), la Ville de Magog a adopté certaines mesures pour venir en aide aux entreprises et organismes établie sur son territoire pendant cette période difficile;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral, en collaboration avec le gouvernement provincial et les propriétaires d'immeubles locatifs, a mis sur pied un programme d'aide financière s'adressant aux commerces qui sont locataires d'un immeuble sans pouvoir y opérer;

ATTENDU QUE la Ville de Magog n'est pas reconnue comme propriétaire d'immeuble locatif admissible en raison de son statut de municipalité, ce qui pénalise les locataires de ses différentes infrastructures locatives;

ATTENDU QUE plusieurs locataires d'espaces municipaux ont demandé de l'aide tant au niveau financier qu'au niveau de l'assouplissement de certaines clauses des baux régissant leurs obligations d'opérer;

ATTENDU la mise en place d'un programme d'aide financière pour venir en aide aux entreprises et organismes locataires municipaux qui subissent d'importantes baisses de revenus attribuables aux mesures sanitaires imposées par les gouvernements, comportant différentes modalités et conditions;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog :

- assouplisse l'application de certaines clauses contenues dans les baux qu'elle a signés avec ses locataires, notamment en regard de l'obligation d'exercer ses activités durant une période donnée pour l'année 2020;
- adopte et mette en application le programme d'aide financière visant à venir en aide aux entreprises et organismes locataires de locaux ou de bâtiments appartenant à la Ville pour l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Résolution 230-2020 abrogée par la résolution 519-2020 adoptée le 7 décembre 2020.

7. FINANCES

7.1) 231-2020 Octroi de contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la collecte et transport des matières résiduelles du 25 juillet 2020 au 27 juillet 2025;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication 5 ans (3 ans et 2 ans d'option)</i>
Sani-Estrie Inc.	8 279 948,41 \$

ATTENDU QUE le prix soumis par Sani-Estrie Inc dépasse largement le coût de l'estimation du contrat;

ATTENDU QUE l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet de négocier le prix proposé lorsque la Ville reçoit une seule soumission conforme;

ATTENDU QUE le soumissionnaire accepte de revoir le montant du contrat pour le fixer à 7 800 309,74 \$.

ATTENDU QUE Sani-Estrie Inc est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le contrat pour la collecte et transport des matières résiduelles soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Sani-Estrie Inc, pour un total de 7 800 309,74 \$, avant taxes, pour une période totale de cinq années, incluant les deux dernières années en option. Ce montant comprend les items optionnels au bordereau de prix (collecte de gros rebuts, évènement de la Ville, contenants municipaux au centre-ville, résidus verts, livraison et réparation des bacs) suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2020-140-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 29 avril 2020.

Le contrat est à prix unitaire.

Que le conseil municipal autorise le financement par le surplus matières résiduelles d'une partie de cette dépense, de 100 000 \$.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions d'appel d'offres émis par la Ville :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Omission de donner suite à une obligation de la soumission ou du contrat;
- Documentation fournie inadéquate;
- Mauvaise communication ou collaboration;
- Qualité insatisfaisante des services rendus;
- Non-respect des obligations financières;
- Omission de fournir les équipements stipulés à la soumission
- Omission de rendre le service dans les délais requis.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

8.1) 232-2020 Signature d'un acte de correction

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de correction à intervenir entre M. Claude Leduc et la Ville de Magog, préparé par Me Line Couture, notaire.

Cet acte a pour but de corriger l'acte de servitude reçu devant Me Line Couture, notaire, le 27 mars 2017, et dont copie a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Stanstead sous le numéro 22 973 068, aux termes duquel il a été omis de désigner le fonds dominant de la servitude.

Les honoraires professionnels seront à la charge de Me Line Couture, notaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 232-2020 abrogée par la résolution 490-2020 adoptée le 16 novembre 2020.

8.2) 233-2020 Avenant à l'entente avec M. Jacques Lamontagne

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 1 à l'entente intervenue le 16 juillet 2018 entre la Ville de Magog et M. Jacques Lamontagne concernant l'utilisation de la piste multifonctionnelle située sur le lot 4 227 763 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Stanstead.

Cet avenant concerne la modification de la durée de l'entente afin de la prolonger jusqu'au 30 novembre 2022 et prévoir un renouvellement automatiquement d'année en année par la suite.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3) 234-2020 Abrogation de la résolution 060-2019

ATTENDU QUE la résolution 060-2019 adoptée le 18 février 2019 autorisait la vente en faveur de Le Groupe Swiftrans inc. du lot 5 799 707 et d'une partie du lot 5 799 708 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Stanstead, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches;

ATTENDU QUE des changements ont été apportés au sein de l'entreprise et que les besoins opérationnels de cette dernière ne nécessitent plus la construction d'un bâtiment commercial;

ATTENDU QU'en conséquence, la vente autorisée aux termes de la résolution 060-2019 n'aura pas lieu;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la résolution 060-2019 relative à la vente du lot 5 799 707 et d'une partie du lot 5 799 708 à Le Groupe Swiftrans inc. soit abrogée.

Que le montant du dépôt de garantie de 10 % soit conservé par la Ville à titre de dommages-intérêts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

9.1) 235-2020 Demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local pour les travaux d'infrastructures rurales en 2020

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTQ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Magog choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon la soumission détaillée du coût des travaux;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog :

- autorise M. Alejandro Vélez à présenter une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et à signer tout document pouvant se rattacher au Programme d'aide à la voirie locale ;
- confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur;
- reconnaisse qu'en cas de non-respect des modalités, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 236-2020 Demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local pour les travaux d'infrastructures rurales en 2021

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTQ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Magog choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog :

- autorise M. Alejandro Vélez à déposer la demande d'aide financière pour les travaux admissibles et à signer tout document pouvant se rattacher au Programme Réhabilitation du réseau routier local
- confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- reconnaisse qu'en cas de non-respect des modalités, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.3) 237-2020 Demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet redressement des infrastructures routières locales pour les travaux d'infrastructures rurales en 2020

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Memphrémagog a obtenu un avis favorable du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire présenter une demande d'aide financière au MTQ pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTQ;

ATTENDU QUE la Ville de Magog choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon la soumission détaillée du coût des travaux;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog :

- autorise M. Alejandro Vélez à déposer la demande d'aide financière pour les travaux admissibles et à signer tout document pouvant se rattacher au Programme d'aide à la voirie local
- confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur
- reconnaisse qu'en cas de non-respect des modalités, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.4) 238-2020 Demande de délégation de compétence de la MRC pour travaux d'aménagement de cours d'eau

ATTENDU QUE la Ville de Magog demande à la MRC de Memphrémagog d'entamer les démarches requises pour la réalisation de travaux d'aménagement nécessaires pour limiter le

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

transport de sédiments dans le cours d'eau qui longe l'avenue de la Forêt;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement du cours d'eau sur l'avenue de la Forêt sont recommandés puisque l'alignement des ponceaux mine la structure de la chaussée et favorise le transport des sédiments;

ATTENDU QUE la Ville de Magog demande à la MRC de Memphrémagog de mandater le fonctionnaire municipal de la Ville désigné par la MRC pour déposer la demande de certificat d'autorisation requise auprès du ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et assurer la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le coût des travaux sera payé par la Ville;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog demande à la MRC de Memphrémagog :

- d'entamer les démarches requises pour la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires pour limiter l'apport de sédiments dans le cours d'eau de l'avenue de la Forêt.
- de mandater le fonctionnaire municipal de la Ville désigné par la MRC pour déposer la demande de certificat d'autorisation requise auprès du MELCC et assurer la gestion et la réalisation des travaux.

Le coût des travaux sera payé par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.5) 239-2020 Octroi de contrat pour le projet d'infrastructures rurales en 2020

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le projet d'infrastructures – secteur rural 2020;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>	
<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Option 1</i>	<i>Option 2</i>
Germain Lapalme et fils inc.	1 937 846,13 \$	1 620 538,84 \$
G. Leblanc excavation inc.	1 973 464,29 \$	1 645 722,32 \$
Sintra inc. – Région Estrie	2 517 000,00 \$	2 111 000,00 \$

ATTENDU QUE Germain Lapalme et fils inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le contrat pour le projet d'infrastructures – secteur rural 2020 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Germain Lapalme et fils inc. avec l'option 1, pour un montant global avant

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

taxes de 1 937 846,13 \$, suivant les documents d'appel d'offres préparés par FNX-INNOV, dans le dossier ING-2019-092-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 24 avril 2020.

Le contrat est à prix unitaire.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt nécessaire à sa réalisation.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions de l'appel d'offres émis par la Ville :

- Qualité des ressources;
- Qualité des communications et de la collaboration;
- Conformité du livrable et qualité du service rendu;
- Respect des échéances;
- Réalisation des corrections des déficiences;
- Fermeture de dossier.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attribué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6) 240-2020 Octroi de contrat pour le projet d'infrastructures urbaines en 2020

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les travaux d'infrastructures 2020 – Secteur urbain;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>	
	<i>Option 1</i>	<i>Option 2</i>
Germain Lapalme et fils inc.	2 611 456,00 \$	2 334 631,48 \$
Eurovia Québec Construction inc.	2 788 502,54 \$	2 477 089,09 \$
Sintra inc. – Région Estrie	2 997 000,00 \$	2 613 700,65 \$

ATTENDU QUE Germain Lapalme et fils inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le contrat pour les travaux d'infrastructures 2020 – Secteur urbain soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Germain Lapalme et fils inc., avec l'option 1, pour un montant global avant taxes de 2 611 456 \$, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2019-082-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 24 avril 2020.

Le contrat est à prix unitaire sur une durée de 17 semaines.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt nécessaire à sa réalisation.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions de l'appel d'offres émis par la Ville :

- Qualité des ressources;
- Qualité des communications et de la collaboration;
- Conformité du livrable et qualité du service rendu;
- Respect des échéances;
- Réalisation des corrections des déficiences;
- Fermeture de dossier.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attribué.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Jean-François Rompré Bertrand Bilodeau Yvon Lamontagne Samuel Côté Nathalie Bélanger Diane Pelletier Jacques Laurendeau	Nathalie Pelletier

9.7) 241-2020 Plan d'adaptation aux changements climatiques

ATTENDU QU'avec les changements climatiques qui s'accélèrent, il est primordial de rédiger un plan d'adaptation afin de se préparer pour un futur proche;

ATTENDU QUE selon le document « *The Cost of Climate Adaptation at the Local Level* » produit par la FCM, des économies de 3 \$ à 38 \$ peuvent être effectuées pour chaque dollar investi sur l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QU'en plus des bénéfices économiques évidents, la santé publique et le maintien des infrastructures profitent grandement des mesures d'adaptation;

ATTENDU QU'avant de prendre des décisions, il est primordial d'avoir une vision d'ensemble de la problématique pour retirer un maximum de retour sur l'investissement;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog se dote d'un plan d'adaptation aux changements climatiques et qu'elle débloque les fonds pour effectuer un suivi annuel afin de s'assurer de sa mise en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 9.8) 242-2020 Diverses promesses de servitudes dans le cadre des travaux d'infrastructures rurales en 2020

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que les promesses de cession de servitude :

- a) contre une partie du lot 3 276 966, d'une superficie approximative de 82,9 mètres carrés, sur la rue du Havre, signée le 14 mai 2020 par Mme Lyne Laflamme;
- b) contre une partie du lot 3 276 984, d'une superficie approximative de 252,4 mètres carrés, sur la rue du Havre, signée le 14 mai 2020 par Mme Manon Gladu et M. Robert Dupré;
- c) contre une partie du lot 3 485 069, d'une superficie approximative de 1 030,5 mètres carrés, sur la rue du Havre, signée le 27 avril 2020 par M. Christian De Grâce;
- d) contre une partie du lot 3 485 070, d'une superficie approximative de 1 102,4 mètres carrés, sur la rue du Havre, signée le 28 avril 2020 par Mme Julie Gendreau et M. Éric Barré;
- e) contre une partie du lot 4 461 223, d'une superficie approximative de 422,5 mètres carrés, sur le chemin Carrière, signée le 13 mai 2020 par M. Gabriel Pinsince;
- f) contre une partie du lot 4 462 624, d'une superficie approximative de 81,2 mètres carrés, sur le chemin Carrière, signée le 12 mai 2020 par Mme Aurélie Parent;
- g) contre une partie du lot 5 852 876, d'une superficie approximative de 87,5 mètres carrés, sur le chemin Carrière, signée le 3 mai 2020 par Mme Amélie Côté et M. Hugues Gendron;

soient acceptées aux conditions de ces promesses;

Tous les lots mentionnés dans cette résolution sont du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.9) 243-2020 Signalisation et circulation, rue Monseigneur-Racine

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur la rue Monseigneur-Racine :

Interdire le stationnement en tout temps du côté ouest, et ce, entre le boulevard Industriel et la rue Édouard Est.

Le tout selon le plan « Stationnement interdit – Rue Monseigneur-Racine » daté du 8 mai 2020 préparé par la Division ingénierie,

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1) 244-2020 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
20-046	3-380, avenue de la Chapelle	Mme Diane Boivin	Permis de construire
20-047	264, avenue du Parc	Mme Isabelle Lanoix	Permis de construire
20-048	3219, rue Principale Ouest	9277-3258 Québec inc.	Permis de construire
20-049	8, avenue du Parc	M. Vincent Felteau	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 245-2020 Demande de dérogation mineure pour le lot 3 141 027, rue Calixa-Lavallée

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour le bâtiment multifamilial projeté, l'aménagement de 10 cases de stationnement alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 12 cases;
- b) pour ce même bâtiment, une hauteur de 12,9 mètres pour les 4 étages complets, incluant le garage souterrain, alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 10 mètres;
- c) pour ce même bâtiment, une hauteur de 14,9 mètres pour l'annexe hors-toit d'une superficie de 14 mètres carrés, alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 10 mètres.

ATTENDU QUE le demandeur a décidé de modifier son projet afin de diminuer l'ampleur des dérogations mineures demandées;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 2 mars 2020 pour Société immobilière Patenaude inc., plus amplement décrite au préambule, concernant le terrain situé sur la rue Calixa-Lavallée, connu et désigné comme étant le lot 3 141 027 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit reportée au 15 juin 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3) 246-2020 Demande de dérogation mineure pour le 1785, rue des Horizons

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre la construction d'un troisième bâtiment accessoire, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un maximum de deux

ATTENDU QUE le terrain bénéficie actuellement de la présence d'une remise et qu'un permis pour la construction d'un garage détaché a été récemment octroyé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE le conseil municipal désire exercer son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande;

ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE les élus souhaitent autoriser les pavillons de jardin dans le cadre de la révision du règlement de zonage en limitant la superficie d'un tel bâtiment;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 13 au 28 mai 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 6 avril 2020 par Mme Mylaine Bourassa et M. Luc Paré, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1785, rue des Horizons, connue et désignée comme étant le lot 4 228 077 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée à une condition qui est la suivante :

- que le pavillon de jardin serve principalement de lieu de détente intérieur et ne puisse être utilisé de façon permanente de lieu d'entreposage de l'équipement nécessaire à l'entretien du terrain et de l'usage principal.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1) 247-2020 Octroi d'une aide financière au Relais à la maison

ATTENDU QUE le Relais pour la vie de Magog, initialement prévu le vendredi 12 juin 2020, a été annulé en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE tous les relais pour la vie ont été transformé en Relais à la maison, événement virtuel qui se tiendra le samedi 13 juin de 19 h à 21 h;

ATTENDU QUE la Ville de Magog est un partenaire majeur de l'événement, entre autres, par le prêt du site et de divers équipements;

ATTENDU QUE la valeur de ce partenariat est estimée à 3 000 \$;

ATTENDU QUE les commanditaires existants ont la possibilité de transformer leur commandite en don;

ATTENDU QUE l'annulation des relais pour la vie, ainsi que de toutes les autres activités de levée de fonds de la Société canadienne du cancer, entraîneront un manque à gagner estimé à 80 M\$;

ATTENDU QUE Mme Vicki-May Hamm, mairesse, assume cette année le rôle de présidente d'honneur de l'événement;

ATTENDU QUE la pandémie a également entraîné l'annulation des activités de levée de fonds prévues et autorisées par la résolution 030-2020;

ATTENDU QUE la Ville de Magog n'aura aucune dépense liée à l'organisation du Relais pour la vie de Magog en 2020.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog verse la somme de 1 000 \$ au Relais à la maison, via l'équipe de la Ville de Magog, à titre de don pour l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2769-2020 décrétant des dépenses de voirie

La conseillère Nathalie Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le projet de règlement 2769-2020 décrétant des dépenses de voirie, incluant des travaux

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

d'égouts pluvial, de drainage et de ponceaux pour un montant de 1 000 000 \$.

Mme Pelletier dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document à déposer

13. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'arrêté 2020-004 énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, exceptionnellement, pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées en l'absence de public, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond à la question suivante posée lors de la séance du 4 mai 2020 :

- M. Jean-Claude Ducharme :
 - Réglementation concernant le port de la muselière pour les chiens en promenade extérieure.

Questions des personnes transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- Mme Ariane Pomerleau :
 - Club été.
- M. Stéphanie Pipon :
 - En lien avec les recommandations de la CMJ : suggestion d'intégrer de l'agritech.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'arrêté ministériel 2020-004 faisant que les conseillers sont présents par visioconférence, le tour de table des membres du conseil est annulé et la mairesse exprime, au nom des élus, les messages que le conseil souhaite adresser à la population.

15. 248-2020 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 40.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière